

## Réunion du Conseil Communal du 19/05/2008

### Rapport officiel et en résumé

#### **1. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux.**

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.

#### **2. Projet de modification partielle du Plan d'Aménagement Général de la commune de Mamer concernant des fonds sis à Holzem, au lieu-dit « A Frounert », présenté par l'administration communale de Mamer et élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann – vote provisoire conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.**

Le conseil communal unanimement approuve provisoirement la partie écrite de 2 pages (65 et 66) du dossier soumis pour avis à la Commission d'Aménagement ainsi que la partie graphique matérialisée par un plan portant la légende «Modification partielle du PAG concernant le reclassement à Holzem rue des Champs – lieu-dit « a Frounert » Extrait du PAG modifié - échelle 1 :2500 – février 2008», dessiné par le bureau d'études Zeyen & Baumann et constate que le projet couvre une superficie de 2,11ha s'étendant sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Mamer, section C de Holzem sous partie ses numéros 774/2969 et 1029/3902, qui seront classés de la zone verte en zone d'habitation 1, zone soumise à un plan d'aménagement particulier.

#### **3. Approbation des statuts du syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays, en abrégé «ZARO».**

Le conseil communal unanimement approuve le texte des statuts du syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation d'une Zone d'Activités économiques à caractère régional dans la Région de l'Ouest du pays, en abrégé «ZARO».

#### **4. Réaménagement du centre de la localité de Holzem : a) présentation du projet par l'architecte M. Romain Hoffmann**

Le conseil communal entend Monsieur l'architecte Romain Hoffmann présenter le projet de réaménagement du centre de la localité de Holzem.

**b) approbation des projet et devis au montant de 1.700.000,00 € T.T.C.**

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 1.700.000,00 € T.T.C. pour le réaménagement du centre de la localité de Holzem.

**5. Approbation des projet et devis au montant de 100.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'une aire de jeux au « Brill » à Mamer.**

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 100.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'une aire de jeux au « Brill » à Mamer.

**6. Approbation des projet et devis au montant de 110.000,00 € T.T.C. pour la pose de canalisations dans la « Wieweschgass » à Mamer.**

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 110.000,00 € T.T.C. pour la pose d'une canalisation pour eaux mixtes dans la « Wieweschgaass » à Mamer.

**7. Approbation des projet et devis au montant de 280.000,00 € T.T.C. pour les travaux de réfection dans la rue Gaaschtbiërg à Mamer.**

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 280.000,00 € T.T.C. pour les travaux de réfection dans la rue Gaaschtbiërg à Mamer.

**8. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit « route d'Arlon », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société Bâtiroyal s.à r.l. – vote provisoire conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.**

Le conseil communal unanimement approuve provisoirement la partie écrite aux pages 4 à 12 dans le rapport P.A.P. – juin 2007 du bureau G+P Muller Architectes, 1 Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg ainsi que la partie graphique matérialisée par le plan « Document Graphique Projet d'Aménagement Particulier », n° 06/07 PAP, indice d, échelle 1/250 du 16/11/2006 élaboré par le bureau G+P Muller Architectes, 1 Montée de Clausen, L-1343 Luxembourg ;

- 9. Approbation d'une convention avec « Vincent Zappone – promotions immobilières s.a. » fixant les conditions de réalisation du plan d'aménagement particulier « Oberst Birel » à Holzem, approuvé par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 08/08/2007 sous la réf. 15301/22C Mamer, en application des dispositions de l'article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.**

Le conseil communal unanimement approuve une convention entre le collège des bourgmestre et échevins et la société Vincent Zappone – promotions immobilières s.a. avec siège social à L-3429 Dudelange, 199 route de Burange, fixant les conditions et modalités de réalisation du plan d'aménagement particulier à Holzem, au lieu-dit «Oberst Birel».

- 10. Après-midi récréatifs et « Fun-week » 2008 :**

**a) fixation de la participation des parents à 20,00 € pour les après-midi récréatifs pour enfants en bas âge du 21/07/2008 au 01/08/2008**

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux après-midi récréatifs 2008 des enfants en bas âge à 20,00 € par enfant.

**b) fixation de la participation des parents à 40,00 € pour les après-midi récréatifs des enfants du préscolaire et du primaire du 21/07/2008 au 01/08/2008**

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux après-midi récréatifs 2008 des enfants du préscolaire et du primaire à 40,00 € par enfant.

**c) fixation de la participation des parents à 15,00 € pour la « Fun-week » du 01/09/2008 au 05/09/2008**

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents à la « Fun-week » 2008 à 15,00 € par enfant.

**d) engagement et fixation de la rémunération de 42 moniteurs (m/f)**

Le conseil communal unanimement décide l'engagement de 36 étudiants pendant la période du 21/07/2008 au 01/08/2008 inclus pour assurer la surveillance lors des après-midi récréatifs et lors des après-midi récréatifs pour les enfants en bas âge, de 6 étudiants pendant la période du 01 au 05/09/2008 inclus pour assurer la surveillance lors de la « Fun-week » et fixe la rémunération des moniteurs comme à 10,00 € par heure pour les moniteurs n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans et à 12,00 € par heure pour les moniteurs ayant atteint l'âge de 18 ans ainsi que pour les responsables de groupe.

**11. Modifications à apporter au règlement de circulation coordonné en ce qui concerne les articles « IV/1a/18 – Stationnement interdit – excepté emplacements réservés aux handicapés physiques » et « IV/4/23 – parcage pour véhicules < 3,5 t ».**

Le conseil communal unanimement arrête :

(1)

Article IV/1a/18 « stationnement interdit – excepté emplacements réservés aux handicapés physiques »

Section de Mamer :

à ajouter : parking dans la rue Henri Kirpach, en face de l'immeuble n° 6, sur un emplacement ;  
(durée de stationnement limitée à 2 heures, les jours ouvrables de 08.00 à 18.00 heures / parcage avec disque)

(2)

Article IV/4/23 « parcage pour véhicules < 3,5t » :

Section de Mamer :

à ajouter : - parking au complexe « Kinneksbond » ;  
- parking dans la rue Henri Kirpach, en face de l'immeuble n° 6 ;  
(durée de stationnement limitée à 2 heures, les jours ouvrables de 08.00 à 18.00 heures  
/ parcage avec disque)

(3)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.